

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Présents : MALEVILLE Jérôme – LAVAL Jean-François - BOS Marie - Mme CAPOT Catherine - CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain - JOACHIM Joëlle - SALVAT Sylvie – TREFOUEL Céline

Absents : – CHARBONNEL Fabienne - DAUNAT Christian - Guy NOEL - PEULET Patrice - SOULIER Sandrine

Mr TIERCE Sylvain a donné pouvoir à Mme Joëlle JOACHIM

Madame Sylvie SALVAT est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 18 H 30

Approbation du compte-rendu du conseil du 25 Octobre 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 25 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 Octobre 2021.

Cession du chemin rural des Ramonettes

Monsieur le Maire expose que la portion de chemin rural jouxtant la propriété de Madame Sophie GIRAUDO au droit des parcelles section B n°15 , 11 et 3 d'une part, et section B n° 1221 et n°10 , n'est plus utilisé par le public et est devenu inutilisable car il est envahi par la végétation,

Madame GIRAUDO a fait une offre pour acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a constaté la désaffectation du chemin rural, et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code rural et pour ce faire, a invité Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Approbation devis INDY pour l'informatisation de l'état-civil

Monsieur le Maire propose à la commune d'informatiser l'Etat-Civil en ajoutant dans le système Informatique le logiciel d'état civil dont le coût est de 954 €. Il convient par ailleurs de faire numériser les actes d'Etat-Civil sur les 100 dernières années (1920 à 2020) et le devis s'élève à 2790.35 € TTC pour 1607 actes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé le devis de l'entreprise INDY SYSTEM pour l'informatisation de l'Etat-Civil pour un montant TTC de 954 € et valide la numérisation des actes d'Etat-Civil depuis 100 ans pour un montant de 2790.35 €.

Délibération modificative sur le budget assainissement

Mr le maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le budget 2021 de l'assainissement, afin de payer la facture de reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget fonctionnement de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 014, article 706129, montant 171€,

Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 011, article 61523, montant : -171 €.

Tableau eau potable 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2022. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de délégation de service public a eu lieu en 2020 pour renouveler le contrat d'eau potable qui arrivait à échéance au 31 décembre 2020. Compte tenu de la loi sur l'eau qui fixe la part abonnement à 40 % maximum du montant de la facture globale 120 m³ (hors TVA et redevances) et des nouveaux tarifs du délégataire issus des négociations, il convient de revoir la part communale.

Monsieur le Maire donne connaissance du tableau transmis par la Saur qui indique les nouveaux tarifs à l'identique par rapport à 2021, avec 1 % d'augmentation puis 2 % et 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de modifier les tarifs par rapport à l'an passé, et de retenir une augmentation de 1 % par rapport à l'année passée soit :

Abonnements principal et secondaire : 36.72 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),

Prix du m³ : - tranche 1 (<500 m³) : 0.4577 euros,

- tranche 2 (≥ 500 m³) : 0.4038 euros

Adhésion au CNP

Mr le Maire indique que le contrat d'assurances pour le personnel titulaire ou stagiaire souscrit auprès du GAN via le Courtier en assurances SOFAXIS prend fin le 31 décembre 2021. Nous devons donc souscrire un autre contrat. A priori le Gan ne pratique plus ce type d'assurance et Sofaxis nous renvoie vers le contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assuré par CNP Assurances. Nous avons actuellement 3 agents titulaires et 1 agent stagiaire. Ce contrat a pour objet de couvrir les obligations statutaires de la commune (décès, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique, maladie ou accident de vie privée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant)

Le contrat du GAN prenait en charge 100 % du traitement indiciaire majorée de la bonification indiciaire alors que le contrat CNP prévoit une prise en charge de 90 %. Le taux de cotisation était de 5.87 % de la masse salariale brute. Les charges patronales n'étaient pas couvertes par l'assurance. Enfin une franchise de 30 jours était prévue.

Mr le maire indique au Conseil qu'il y a à la CNP diverses options :

- De choisir la durée de la franchise : 15 jours avec un taux de cotisations de 7.25 % ou 30 jours avec un taux de 6.92 %
- De choisir la prise en charge des charges patronales à hauteur d'un taux compris en 10 et 52 % du traitement indiciaire brut.
- De choisir d'assurer le remboursement des indemnités de résidence, du SFT et des indemnités accessoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé,

- De souscrire un contrat d'assurances pour les risques statutaires des agents titulaire et stagiaire auprès du CNP
- De choisir une durée de franchise de 30 jours moyennant un taux de 6.92 %,
- De ne pas opter pour le remboursement des charges patronales
- De ne pas opter pour le remboursement des indemnités de résidence, du SFT et des indemnités accessoires à hauteur ;

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les élus ont été destinataires de ce rapport dans son intégralité.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, a :

- adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décidé de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décidé de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Devis de raccordement d'un particulier au réseau de la Saur

Mr le Maire indique qu'un particulier propriétaire des parcelles cadastrées Section A 721 à A 726 et A 728 à A 730 demande le raccordement de la parcelle A 724, sur laquelle est construite une bâtisse, au réseau de la SAUR.

Le devis de la SAUR s'élève à la somme de 10 603.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- Validé le raccordement de la parcelle cadastrée section A N° 724 au réseau de la Saur ;
- Validé le devis de la Saur pour un montant de 10 603.63 €.

Question diverses.

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus d'une lettre de Monsieur Alain NOEL remerciant la commune d'avoir prêté la salle socioculturelle pour le Téléthon le 4 décembre 2021, et indiquant que cette manifestation caritative avait rapporté 1315 € qui sera reversé à l'association française contre les myopathies.

Monsieur le Maire donne également connaissance aux élus du remerciement de la Famille TOURRET pour le témoignage de la commune lors du décès de Mme Yvette TOURRET.

Le Maire lève la séance à 20 h 30